VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2026 – 19 H 00

Affaire suivie par : Mme Didier
Réf. : NH/LB

Étaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN,

	PRESENTS SIGNATURES	PROCURATIONS A	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
LE MAIRE				
Noëllie HESTIN	☒		☐	☐
LES ADJOINTS				
SKOCIBUSIC Gaëlle	☒		☐	☐
MARCHAL Xavier	☐	Gaëlle SKOCIBUSIC	☒	☐
ROUSSEL Nathalie	☒		☐	☐
ENSMINGER Marc	☐	Marianne MARAFIOTI	☒	☐
FLORENTZ Nadège	☐	Camille VAN ASCH	☒	☐
DUCROCQ David	☒		☐	☐
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX				
FREITAG Gérard CONSEILLER DÉLÉGUÉ	☒		☐	☐
IMHOFF Camille CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	☐	Hanane ZIZINE	☒	☐
GANGLOFF Damien	☒		☐	☐
MARAFIOTI Marianne	☒		☐	☐
GROOTEN-FELD Han	☒		☐	☐
ZIZINE Hanane CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	☒		☐	☐
NEFF Jean-Christian	☒		☐	☐
TAVEIRNE Anne CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	☒		☐	☐
JACQUINEZ Alain	☒		☐	☐
VAN ASCH Camille CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	☒		☐	☐
GERBER Daniel	☒		☐	☐
SCHAETZEL Hélène	☒		☐	☐
SCHMITT Alexandre	☐	Han GROOTEN-FELD	☒	☐
VELCIN Marilène	☒		☐	☐
PRADINES Ewan	☐	Noëllie HESTIN	☒	☐
IDOUX Lubisa	☐		☐	☒
PENIN Luigi	☐		☒	☐
PERRIN-UHLEN Antonella	☐	Lucie FROEHLICHER	☒	☐
BENOÎT Patrice	☐		☒	☐
FROEHLICHER Lucie	☒		☐	☐

VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026
3. Rapport d'activités de la CCVA
4. Rapport de l'élu mandataire, rapport de gestion et rapport d'activités de la SPL EVA
5. Rapport d'activités 2025 du SDEA
6. Modification des statuts de la CCVA – intégration du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et autres modifications
7. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
8. Adoption d'une convention de services comptable et financier
9. Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget annexe Energies Renouvelables
10. Solidarité en faveur des communes sinistrées
11. Logement 3 place Keufer – 2ème étage – Fixation du loyer
12. Convention de mise à disposition de locaux relevant du domaine privé communal au profit de la SPL EVA
13. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
14. Approbation du programme de reboisement 2026/2027
15. Convention de coopération entre la CCVA et les communes membres pour la mise en œuvre du dispositif CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus
16. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
17. Création d'un poste d'agent contractuel sur emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité
18. Les astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale adaptées à la ville de Sainte-Marie-aux-Mines
19. Motion afin d'alerter le Gouvernement sur l'urgence de revaloriser les grilles indiciaires et de restaurer l'attractivité de la fonction publique territoriale
20. Communication des décisions prises par la Maire
21. Fonds vert – Demande de subvention – Projet de renaturation 24, rue Vandenberg
22. Communication prises à la Communauté de Communes du Val d'Argent
23. Divers

Mme la Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour.
Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Fonds vert pour le projet de renaturation du 24 Rue Vandenberg. L'ensemble du conseil municipal étant d'accord, cette délibération sera proposée au point 21.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme La Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :
« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE **Marianne MARAFIOTI** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Mme la Maire expose :
Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 Juin 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

Mme la Maire suspend la séance et donne la parole à M. Jean-Marc BURRUS, Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent en 2025, pour présenter le rapport.

Mme la Maire expose :

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Maire communique ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2025 de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil Municipal prend acte.

4. RAPPORT ANNUEL 2025 DES ÉLUS MANDATAIRES AU SEIN DE LA SPL EVA, RAPPORT DE GESTION 2025 ET RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Mme la Maire suspend la séance et donne la parole à M. Thomas BELLICAM, Directeur de la SPL EVA, pour présenter les rapports.

La Société Publique Locale Evènement en Val d'Argent (SPL EVA) a été créée à l'initiative de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines et de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

L'article L.1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collections Territoriales, dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions, les administrateurs de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines à la SPL EVA nommés par la ville présentent un rapport annuel écrit devant le conseil municipal au titre de l'exercice 2025.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la SPL EVA agit en conformité avec les positions et actions engagées par la ville de Sainte-Marie-aux-

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Mines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport des administrateurs désignés par la ville, établi sur l'activité de la SPL EVA au titre de l'exercice 2025, au rapport de gestion 2025 et au rapport d'activités 2025 joints en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE des rapports de la SPL EVA présentés au titre de l'année 2025.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SDEA

Mme la Maire expose :

Lors de la Commission Locale du périmètre de Sainte-Marie-Aux-Mines Eau Potable du SDEA, le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable, a été présenté et validé par l'ensemble des délégués présents.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, il appartient ensuite aux communes de présenter ce rapport à leurs instances délibérantes dans les délais impartis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2025 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT : INTEGRATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET AUTRES MODIFICATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-16 et L. 5211-17 relatifs aux compétences et modifications statutaires des communautés de communes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment son article L. 214-1-3 issu de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, instituant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil de la petite enfance ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Vu l'article L. 214-1-3 du CASF prévoyant explicitement la possibilité pour les communes de transférer cette compétence d'autorité organisatrice à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Val d'Argent validé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 ;

Considérant que la loi "Plein Emploi" confie aux communes, à compter du 1er janvier 2025, une compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE) visant à recenser les besoins, planifier l'offre d'accueil et animer le réseau des professionnels ;

Considérant l'intérêt manifeste de gérer cette compétence à l'échelle du bassin de vie du Val d'Argent afin de garantir une cohérence territoriale, une mutualisation des moyens et une équité d'accès aux services pour toutes les familles du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour y inscrire cette nouvelle compétence au titre des compétences supplémentaires et mettre à jour d'autres points ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes du Val d'Argent peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ;

Considérant que toute modification des statuts de la Communauté de communes doit être approuvée par délibération concordante du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise

Mme la Maire précise que les statuts pourront être étudiés de nouveau dans le cadre du projet de territoire ; néanmoins il est proposé des modifications concernant le thème de la Petit Enfance et des régularisations administratives concernant des formulations et des compétences qui ont évolué depuis 2021.

1. Intégration du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un service public de la petite enfance, l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi a créé une compétence d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A cet effet, depuis le 1er janvier 2025, l'article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles attribue aux communes la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre les communes sont compétentes pour :

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 d disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

L'article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet aux communes de transférer à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale tout ou partie des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

La CCVA exerce au titre de ses compétences facultatives, les compétences suivantes :

III - Petite Enfance / Enfance :

- **Equipements en faveur de la petite enfance :**
 - Construction, entretien et gestion dans le cadre d'une DSP de Pôles d'accueil

- **Actions en faveur de la petite enfance :**
 - Participation financière dans le cadre d'un contrat d'objectif pour la mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse

- **Transport dans le cadre de l'accueil périscolaire**

- **Elaboration et suivi du PEDT (Projet Educatif Territorial)**

Au travers de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) suit via le contrat d'objectifs avec Centre Socio-Culturel du Val d'Argent, elle est l'interlocuteur pour les missions dévolues aux autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

De plus, la CCVA a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Convention Territoriale Globale (CTG) qui tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Par conséquent, il est proposé de modifier la compétence facultative Petite Enfance/Enfance en y intégrant la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la CCVA assurerait, outre les missions déjà exercées, avec le CSCVA les missions suivantes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant

Les communes bénéficiaires d'une compensation de l'Etat pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant reverseront cette compensation via les attributions de compensations.

Il est proposé de formuler les modifications ci-dessous :

III - 3- Petite Enfance /Enfance

- Equipements en faveur de la petite enfance /Enfance

Construction, entretien et gestion ~~dans le cadre d'une DSP de Pôles d'accueil~~ des bâtiments dédiés à l'accueil de enfants

- Actions en faveur de la petite enfance/Enfance

 Participation financière dans le cadre d'un contrat d'objectifs pour la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire ~~des termes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse~~

- ~~Transport dans le cadre de l'accueil périscolaire~~
- Elaboration et suivi du PEDT (Projet Educatif Territorial)
- Autorité Organisatrice de la Petite Enfance : Recensement des besoins des familles, planification du développement des modes d'accueil, information et accompagnement des familles, et animation de l'offre d'accueil sur le territoire communautaire. »

2. Autres modifications statutaires

Par ailleurs, il est proposé les modifications administratives suivantes :

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- L'intitulé du **II. Compétences optionnelles** est modifié en ce sens : « *Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire* »
- L'intitulé du **III Compétences facultatives** est modifié en ce sens : « *Autres compétences supplémentaires* »
- II-4 **Assainissement** : ~~A compter du 1/11/2018 :~~ pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes a transféré de la compétence au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle. »
- III-4 **Mobilité** : « organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports » « *cette compétence est transférée au **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural** Sélestat-Alsace Centrale, au 1er janvier 2025* »
- ARTICLE 4 : ADMINISTRATION
- « Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et des ~~trois~~ Vice-Présidents dont le nombre est fixé conformément au CGCT. ~~Il désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors du Comité. »~~

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de communes du Val d'Argent, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

7. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 423 du 25/09/2024, la ville de Sainte-Marie aux Mines a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1er janvier 2025.

A partir de 2027, cette taxe est abrogée.

La nouvelle taxe sur la vacance des logements d'habitation **TVLH** (article 1406 bis CGI) s'appliquera dès 2027 :

- automatiquement sur les communes et à leur profit, en zone tendue ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- sur délibération d'institution prise avant le 1er octobre 2026, au profit de la commune ou de l'EPCI, hors zone tendue.

Les taux TVLH 2027 seront à voter avec ceux des autres taxes 2027, avant le 15 avril 2027.

La TVLH n'est pas automatiquement instituée au profit des communes qui disposaient déjà de la THLV (sauf si elles devenaient classées en zone tendue).

Un décret définira les zones tendues au regard de la TVLH afin :

- de permettre aux collectivités non situées en zone tendue d'instituer, si elles le souhaitent, la TVLH dès 2027 par délibération prise avant le 1er octobre 2026 ;
- de permettre aux collectivités situées en zone tendue qui n'ont pas institué la TLVH, d'instituer ou moduler, si elles le souhaitent, la majoration des cotisations de TH sur les résidences secondaires (article 1407 ter CGI) dès 2027 par délibération prise avant le 1er octobre 2026.

Selon le décret n° 2025-1267 du 22/12/2025, la ville de Sainte-Marie aux Mines n'est pas située en zone tendue. Le prochain décret de classement en « zone tendue » n'est pas encore paru. Dans l'hypothèse où ce dernier classerait notre collectivité en « zone tendue », la présente délibération deviendrait « dormante » et ne s'appliquerait qu'en cas de revirement

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER

Mme la Maire expose :

La Direction Générale des Finances Publique (la DGFiP) renforce et modernise son approche partenariale avec les collectivités territoriales à travers la signature de Conventions de Partenariat.

Ce dispositif vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers. Il vise également à diffuser une offre DGFiP de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

La Ville de Sainte-Marie aux Mines et la DDFIP 68, au-delà des relations déjà étroites qu'elles entretiennent, désirent s'engager dans une démarche partenariale plus approfondie, formalisée par la signature d'une convention de partenariat, destinée à renforcer la collaboration entre leurs services et améliorer l'efficacité des circuits comptables et financiers.

Trois axes de progrès communs ont ainsi été identifiés :

Action 1 : développer une culture commune de maîtrise des risques, notamment en professionnalisant et rationalisant les régies

Action 2 : Optimiser la politique de recouvrement des recettes locales

Action 3 : Développer l'expertise fiscale au service des élus de la ville de Sainte-Marie aux Mines

D'autres actions pourront être engagées dans les années à venir. Un amendement de l'engagement partenarial pourra être établi pour traiter de ces sujets.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention partenariale à venir avec la DGFIP ainsi que ses avenants éventuels.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M7 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser la Maire à signer avec la direction départementale des finances publiques, le comptable public du SGC Kaysersberg et le conseiller aux décideurs locaux, la convention de partenariat en annexe, ainsi que ses avenants éventuels.
- D'autoriser la Maire à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2026 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Vu la délibération n° 575 du 11 février 2026 portant approbation du budget annexe énergies renouvelables 2026 de la Ville ;

La présente décision modificative au budget annexe énergies renouvelables 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement :

Il est nécessaire d'inscrire des crédits pour sortir de l'actif le véhicule hydrogène.
Il convient donc de prévoir des écritures d'ordre pour 26 000 € (dépenses de fonctionnement avec une contrepartie en recette d'investissement) aux articles suivants :

- 657 « valeurs comptables actifs cédés »
- 2182 « matériel de transport »

En dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer les sections, les crédits inscrits aux comptes 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement » seront diminués de 26 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget annexe énergies renouvelables 2026

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Art. 657 Chap. 042 Valeurs comptables actif cédés	+ 26 000,00 €		
Art. 023 Chap. 023 Virement à la section d'investissement	- 26 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Recettes		Recettes	
		Art. 2182 Chap. 0401 Matériel de transport	+ 26 000.00 €
		Art. 021 Chap. 021 Virem. de sect. Fonct.	- 26 000.00 €
TOTAL	+ 5 000,00 €	TOTAL	0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

10. SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Mme la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Marie-aux-Mines tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Sainte-Marie-aux-Mines de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante:

Faire un don d'un montant de **5000 €** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
Coordonnées bancaires :
Association des maires de France (AMF) :
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

LE **CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE ce soutien financier et habilite Mme la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

11. LOGEMENT 3 PLACE KEUFER – 2EME ETAGE – FIXATION DU LOYER

Mme la Maire expose :
L'appartement situé au 2ème étage du 3, Place Keufer appartenant à la commune de Sainte-Marie-aux-Mines a été libéré de son occupant au 31 Décembre 2025.

La surface de l'appartement est de 120 m² et comporte 4 pièces.

Il convient de définir le montant du loyer en vue de l'installation de nouveaux locataires.

Compte tenu de sa localisation en hyper-centre, de sa surface, de son état actuel et du prix moyen appliqué sur la commune, il est proposé de fixer le loyer mensuel à 600 € hors charges.
Le loyer sera révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre publié par l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le montant du loyer mensuel à 600 €
- de fixer le montant de la caution à 600 €
- que le loyer sera ensuite révisé selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre de chaque année
- de mandater Madame la Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LA SPL EVA

Mme la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;
Vu le Code civil et les dispositions applicables au domaine privé communal ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 559 du 16 Décembre 2025 fixant les tarifs publics applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines est propriétaire de locaux situés 5, Rue Kroeber Imlin, relevant de son domaine privé.

Ces locaux constituent le siège administratif et opérationnel de la SPL EVA, notamment pour les fonctions de direction, administration, comptabilité, préparation et gestion des manifestations et stockage de matériel.

La SPL occupe ces locaux depuis 2015 et acquitte chaque année les sommes fixées par la Commune au titre de cette occupation. Afin de formaliser cette situation et de disposer d'un titre contractuel permettant de sécuriser la facturation et l'émission des titres de recettes, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition.

La délibération tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2026 fixe les tarifs suivants : 83,00 € HT/m²/an pour les bureaux et 33,30 € HT/m²/an pour les annexes (salle d'archives, salle de réunion) et 8,40 € HT/m²/mois pour le stockage en sous-sol. Le tarif des exercices suivants sera celui résultant de la délibération tarifaire du Conseil municipal en vigueur. La TVA est appliquée au taux légalement applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition au profit de la SPL EVA des locaux communaux relevant du domaine privé situés 5, Rue Kroeber Imlin, pour l'usage de siège administratif et opérationnel, dans les conditions prévues par la convention annexée.

APPROUVE la convention annexée, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026.

DIT que la somme due est calculée conformément aux tarifs municipaux en vigueur, notamment, pour 2026, 83,00 € HT/m²/an pour les bureaux et 33,30 € HT/m²/an pour les annexes et 8,40 € HT/m²/mois pour le stockage en sous-sol

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention et ses éventuels avenants et tout document nécessaire à leur exécution.

AUTORISE l'émission des titres de recettes correspondant aux sommes dues conformément à la convention et aux tarifs municipaux en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

13. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,*

Vu *le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,*

Vu *le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,*

Considérant que la commune de Sainte-Marie-aux-Mines est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Grooten-Feld : quel est l'intérêt pour l'ONF de prendre en charge cette tâche administrative ? est-ce à des fins statistiques ? de recensement ?
M. Ducroq : l'ONF gère déjà la partie financière des ventes de bois sur la forêt communale. Cette convention s'inscrit dans la continuité des actions déjà en place.
M. Freitag : les ventes groupées sont exclues du présent mandat. Pouvez-vous rappeler de quoi il s'agit ?
M. Ducroq : il s'agit par exemple des ventes sur pied.
Mme la Maire : cette convention de mandat est liée à la mise en place de la facturation électronique. Il n'est pas question de changement dans le procédé actuel si ce n'est la procédure d'émission et de réception des factures sous format électronique.

14. REBOISEMENT DE LA FORET COMMUNALE « TRIAGE DU PETIT HAUT »

M. Ducrocq expose :

Vu les dépérissements importants constatés au sein des peuplements forestiers communaux, notamment à la suite des attaques de scolytes ayant entraîné la dégradation et la disparition de nombreux arbres,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des peuplements affectés et de restaurer durablement les surfaces forestières concernées, tout en favorisant des essences mieux adaptées aux conditions climatiques actuelles et futures,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du programme global de reboisement et de protection sur l'ensemble contigu constitué des parcelles 73, 74 et 80 comme ceci :

- **Parcelle 73 (env. 0,7 ha)** : Plantation de 700 Cèdres de l'Atlas (densité 1 plant/10 m²) avec protections individuelles (manchons 1,20 m) et suivi de régénération naturelle.
- **Parcelle 74 (env. 1,0 ha)** : Enrichissement en Cèdre de l'Atlas (500 plants) et Feuillus divers (300 Tilleuls, Noisetiers, etc.), suivi de régénération naturelle et protection collective par engrillagement périphérique complet (~420 m).
- **Parcelle 80 (env. 0,7 ha)** : Plantation de 700 Cèdres de l'Atlas (densité 1 plant/10 m²) avec protections individuelles intégrales et accompagnement de la régénération naturelle.

Selon le plan de financement ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

1. Détail des dépenses par parcelle (TTC)

Parcelle / Type de protection	Surface / Quantité	Descriptif des travaux	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Parcelle 73 (Prot. Individuelle)	0,75 ha / 700 plants	Sol, plantation Cèdres & protections individuelles	5 541,67 €	6 650,00 €
Parcelle 74 (Prot. Collective)	1,5 ha / 800 plants	Sol, plantation mixte, clôture type ursus hauteur 2M (~420m) & régénération	9 416,67 €	11 300,00 €
Parcelle 80 (Prot. Individuelle)	0,75 ha / 700 plants	Sol, plantation Cèdres & protections individuelles	5 541,67 €	6 650,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DU PROJET (2,4 HA)			**20 500,00 €**	**24 600,00 €**

2. Plan de financement global

Source de financement	Taux estimé	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Subvention Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) / Plan de renouvellement	80 %	16 400,00 €	**19 680,00 €**
Autofinancement Commune de Sainte-Marie-aux-Mines (Budget Forêt)	20 %	4 100,00 €	**4 920,00 €**
TOTAL DES RECETTES		**20 500,00 €**	**24 600,00 €**

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de la **Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)** au taux préférentiel de **80 %** ainsi que l'autorisation de **démarrage anticipé des travaux dès l'automne 2026 / campagne 2027** pour maximiser la reprise des plantations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre de ce programme global de reboisement et de protection des parcelles concernées.

AUTORISE Mme la Maire à signer tous actes, conventions et marchés nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement forestier global.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Freitag : qu'en est-il des essences choisies ?
Mme la Maire : des cèdres seront plantés sur les parcelles 73 et 80 tandis que la parcelle 74 profitera de cèdres et de feuillus divers.
Mme Roussel : pourquoi essentiellement des cèdres sur ces 2 parcelles ?

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Mme la Maire : ces parcelles ne sont pas nues. Il s'agit de les regarnir et de compléter les essences déjà en place. Je précise également que ces essences sont sélectionnées en tenant compte de l'évolution du climat et des nouvelles contraintes liées.

15. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CITEO DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Mme la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique relatives aux coopérations entre personnes publiques, lorsque celles-ci sont applicables ;
Vu le cahier des charges de l'appel à projets et de la convention de soutien de CITEO relatif à la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
Vu le projet de convention de regroupement annexé à la présente délibération.

Considérant :

- que la lutte contre les déchets abandonnés constitue un enjeu majeur de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie ;
- que la mutualisation de cette démarche à l'échelle intercommunale permettra de renforcer son efficacité ;
- que la Communauté de Communes du Val d'Argent assurera la coordination du dispositif et les relations avec CITEO ;
- qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de coopération.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, de l'amélioration du cadre de vie et de la réduction des déchets, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite engager, avec les communes de Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc, une démarche commune de lutte contre les déchets abandonnés diffus.
L'éco-organisme CITEO propose aux collectivités un dispositif de soutien financier destiné à accompagner les actions de prévention, de collecte et de traitement des déchets abandonnés sur l'espace public.
Afin de bénéficier de ce soutien, il est proposé de constituer un groupement entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les quatre communes membres. La Communauté de Communes assurerait le rôle de mandataire du groupement et serait chargée :

- de déposer la demande de soutien auprès de CITEO ;
- de signer la convention avec CITEO ;
- d'assurer le suivi administratif et financier du dispositif ;
- de coordonner les actions mises en œuvre sur le territoire.

Cette démarche permettra notamment de développer des actions communes telles que :

- le renouvellement progressif des corbeilles de rue ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- le déploiement de corbeilles de tri biflux ;
- l'amélioration du tri hors foyer ;
- des actions de sensibilisation ;
- des opérations de prévention des déchets abandonnés.

Une convention de regroupement, annexée à la présente délibération, définit les engagements respectifs de la Communauté de Communes et des communes participantes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de coopération entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes membres relative à la mise en œuvre du dispositif CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **d'approuver** la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent en qualité de mandataire du groupement ;
- **d'autoriser** Mme la Maire à signer la convention de coopération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes membres relative à la mise en œuvre du dispositif CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent en qualité de mandataire du groupement ;

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de coopération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mme Roussel : je rappelle que les dépôts sauvages y compris à proximité de bennes sont formellement interdits et sanctionnés. En cas de difficulté dans la gestion des déchets, il est possible de se rapprocher des services de la mairie, des services techniques ou du CCAS.

M. Freitag : nous avons fréquemment des retours d'informations quant à des constatations de déchets jetés à la rivière. Même si dans certains cas, ils sont avérés, je crois que le phénomène reste largement amplifié. Après visite de tous les ponts de la Lièpvrette, je n'ai trouvé qu'une petite quantité de déchets. Il y a certainement des progrès à faire mais je tiens à souligner que le constat est loin d'être si alarmant qu'on le laisse penser.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

16. ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;*

Vu *la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*

Vu *le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

Vu *le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

Vu *le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;*

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACTE qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

M. Grooten-Feld : quel est la visée d'un débat sur ces dispositifs sachant que les grandes orientations restent identiques ?
Mme la Maire : le terme « débat » n'est peut-être pas approprié. Il s'agit plus ici de nous inciter à réfléchir sur les mesures mises en place par le Centre de Gestion et ses partenaires et auxquelles la

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

commune souscrit. Chaque commune adhérente peut souscrire à des services mutualisés proposés par les centres de gestion et, à ce titre, ont un droit de regard et de remontées d'informations sur les grands sujets.

M. Grooten-Feld : la commune a-t-elle le choix dans le niveau de protection des agents ?

M. Gangloff : je pense que toutes les communes ont le même niveau de protection et ce dernier est décidé en amont par les assureurs

Mme Didier : les agents ont le choix de la mutuelle mais doivent adhérer à une mutuelle labellisée pour bénéficier de la participation employeur. En ce qui concerne la prévoyance, il s'agit d'un contrat de groupe auquel l'agent décide de souscrire ou non, sans possibilité de modifier les garanties.

M. Grooten-Feld : est-ce que les agents sont satisfaits de ce fonctionnement ?

Mme la Maire : nous n'avons eu, à ce jour, aucun retour négatif.

17. CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme la Maire expose,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

Vu *le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;*

Vu *le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

Vu *l'état du personnel de la collectivité territoriale*

Vu *le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, non renouvelable, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer et de l'autoriser à recruter les postes suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'agent social à raison d'une durée hebdomadaire de 29 heures 45 (soit 29,75/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assistante maternelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

DE CREER l'emploi non permanent suivant :

- **à compter du 01/09/2026 un poste relevant du grade d'agent social** à raison d'une durée hebdomadaire de 29 heures 45 (soit 29,75/35èmes), pour effectuer les missions d'assistante maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois soit jusqu'au 31/08/2027

 Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire précise qu'il s'agit là d'un simple changement de statut d'un poste déjà inclus dans la masse salariale. Le contrat, au préalable géré par le Centre de Gestion, est arrivé à son terme et sera à présent géré par les services de la commune. Il n'y aura aucune incidence budgétaire.

18. LES ASTREINTES ET PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ADAPTEES A LA VILLE DE SAINTE MARIE AUX MINES

Mme la Maire expose :
Depuis des décennies et formalisé dans une délibération le 1er janvier 2008, des niveaux d'astreintes et de permanences permettent d'assurer la continuité de service permanente 7j sur 7j et 24h sur 24h de la ville de Sainte Marie aux Mines.
Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser les types d'astreintes et de permanences et de clarifier leur mise en œuvre administrative et technique.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Rappel règlementaire à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 Juin 2026

GENERALITE :

Nature et définition :

L'astreinte : s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement seront considérés comme temps de travail effectif.

La **permanence** : est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

L'**intervention** : correspond à un travail effectif, incluant éventuellement le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte ou de permanence et définir les emplois concernés et les modalités d'organisation après consultation du comité technique et cadré par une note de service.

Les agents de toutes les filières qui bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre des emplois administratifs de direction, ne peuvent bénéficier des indemnités ou compensations.

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ni avec l'indemnité de permanence.

Pour les agents de la filière technique :

Pour les agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique, la réglementation distingue **3 types d'astreinte**, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

Permanences : le montant de l'indemnité de permanence est égal à trois fois le montant de l'indemnité d'astreinte. Le montant de l'indemnité de permanence est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

Aucune disposition particulière n'est prévue pour le personnel encadrant.

PÉRIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

PÉRIODE D'ASTREINTE DE DECISION	MONTANT
Semaine complète	121,00 €

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

PÉRIODE D'ASTREINTE DE SECURITE	MONTANT
Semaine complète	156,95 €
Nuit (*)	10,55 €
Samedi ou journée de récupération	36,59 €
Dimanche ou jour férié	45,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	114,28 €
(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

L'indemnisation horaire des interventions effectuées pendant les périodes d'astreinte, versée aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS, est de :
-16€ pour une intervention effectuée un jour de semaine.
-22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Un repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.

La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

-25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail
-50 % pour les heures effectuées la nuit
-100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Le repos compensateur, comme l'indemnité d'intervention, sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

PERMANENCE	MONTANT
Samedi ou journée de récupération	112.20 €
Dimanche ou jour férié	139,65 €

Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur pour les heures de permanences.

19. Pour les agents ne relevant pas de la filière technique :

Pour les cadres d'emplois des autres filières qui sont soumis à des astreintes, des interventions ou des permanences suivant la délibération prise par l'assemblée délibérante, les modalités de rémunération sont les suivantes :

- **Astreintes** : Pour toutes les filières, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre : il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités. La rémunération ou la compensation en temps des astreintes ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences.

Interventions pendant l'astreinte (l'indemnité s'ajoute à celle de l'astreinte)

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation spécifique.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

Il revient à l'organe délibérant, soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

- Permanences : **Les périodes de permanence dans les autres filières, que la filière technique, peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %, à défaut d'être indemnisées.**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre. Il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les permanences sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Les interventions effectuées pendant la période de permanence constituent un travail effectif rémunéré normalement, ou en cas de dépassement des 35 heures, en IHTS, si l'agent y est éligible.

Il n'existe pas de dispositions particulières pour des personnels encadrants ni pour les agents prévenus tardivement.

La rémunération et la compensation en temps des permanences ne sont pas cumulables avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions au titre d'une même période.

Indemnité d'astreinte		
	Indemnisation	Compensation
Semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour
Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Un samedi	34,85 €	0,5 jour
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €	0,5 jour

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

Les périodes de permanence ne peuvent donner lieu au versement des IHTS.

Intervention pendant l'astreinte		
	Indemnisation	Compensation
Un jour de semaine	16 € / heure	110 % du temps d'intervention
Un samedi	20 € / heure	110 % du temps d'intervention
Une nuit	24 € / heure	125 % du temps d'intervention

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Un dimanche ou un jour férié	32 €/ heure	125 % du temps d'intervention

Permanences		
	Indemnisation	Compensation
Samedi	45 euros la journée 22,5 euros la demi-journée.	125 % du temps de permanence
Dimanche et jours fériés	76 euros la journée 38 euros la demi-journée	125 % du temps de permanence

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

DECIDE QUE deux niveaux d'astreintes sont déployés par les services de la ville de Sainte Marie aux Mines toutes les semaines de l'année :

- 1 **Astreinte de décision** assuré par un cadre des services techniques
- 1 **Astreinte d'exploitation** assuré par un agent des services techniques

DECIDE QUE en période hivernale du 1er novembre au 31 mars se rajoute pour les besoins spécifiques des installations de chauffage des bâtiments publics et de la viabilité hivernale :

- 1 **Astreinte d'exploitation** spécialisée dans la gestion des infrastructures de chauffage assurée par un agent des services techniques
- 1 **Astreinte d'exploitation** spécialisée dans la veille et le maintien de la viabilité hivernale avec une obligation de contrôle de l'état du réseau routier chaque matin à 4h assurée par un agent des services techniques

DECIDE QUE en cas de nécessité de service peuvent être déployer de façon exceptionnelle

- **Des permanences**
- **Des Astreintes de Sécurité**

DECIDE de donner à l'autorité territoriale compétence pour déterminer, au cas par cas, si les sollicitations des agents dans le cadre des dispositifs listés dans la présente délibération seront rémunérées ou compensées.

PREND EN COMPTE le budget estimatif global de 22 000€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

19. MOTION AFIN D'ALERTER LE GOUVERNEMENT SUR L'URGENCE DE REVALORISER LES GRILLES INDICIAIRES ET DE RESTAURER L'ATTRACTIVITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Mme la Maire expose :

Considérant le message porté par M. NICO, Maire de Wittenheim afin d'alerter le Gouvernement sur l'urgence de revaloriser les grilles indiciaires et de restaurer l'attractivité de la fonction publique territoriale ;
Considérant que la fonction publique territoriale constitue un pilier essentiel de l'action publique locale et qu'elle garantit, au quotidien, la continuité et la qualité des services publics de proximité ;
Considérant que les collectivités territoriales sont confrontées à des difficultés croissantes de recrutement et de fidélisation de leurs agents, touchant de nombreux métiers indispensables au bon fonctionnement des services publics ;
Considérant que l'insuffisante progression des rémunérations, combinée à l'augmentation du coût de la vie, contribue à une perte d'attractivité des carrières territoriales et fragilise le pouvoir d'achat des agents publics ;
Considérant que le tassement des grilles indiciaires conduit, pour de nombreux cadres d'emplois et particulièrement pour les premiers grades, à une faible reconnaissance de l'expérience, des qualifications et des responsabilités exercées ;
Considérant que les collectivités territoriales, malgré leurs efforts en matière de régime indemnitaire, d'action sociale, de formation, de qualité de vie au travail et de conditions d'exercice des missions, ne disposent pas de tous les leviers nécessaires pour répondre seules à cette crise d'attractivité ;
Considérant que les collectivités doivent pouvoir disposer de personnels qualifiés, suffisamment nombreux et durablement engagés afin de répondre aux besoins de la population et de mettre en œuvre les politiques publiques locales ;
Considérant que la revalorisation des carrières et des rémunérations constitue un enjeu majeur de reconnaissance du travail des agents territoriaux, mais également de maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble du territoire ;

Le Conseil municipal soutient la démarche de M. NICO et sollicite auprès du Gouvernement la mise en place d'actions telles que :

ENGAGER sans délai une revalorisation significative et durable des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, afin de mieux prendre en compte l'évolution du coût de la vie, les qualifications requises et les responsabilités exercées ;
RESTAURER une véritable dynamique de carrière, en garantissant des écarts indiciaires suffisamment significatifs entre les différents échelons et grades, afin que l'ancienneté, l'expérience professionnelle et la progression dans les responsabilités soient effectivement reconnues ;
POURSUIVRE la revalorisation des rémunérations des métiers en tension, notamment dans les secteurs de la petite enfance, de l'action sociale, de l'entretien, de la restauration collective, de l'animation, de la police municipale, des services techniques et de l'administration territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

RENFORCER les perspectives d'évolution professionnelle et de promotion interne, en facilitant notamment l'accès aux concours, examens professionnels et dispositifs de formation ;
ASSOCIER pleinement les représentants des employeurs territoriaux et des organisations syndicales à une concertation nationale visant à refonder l'attractivité des carrières territoriales ;
PRENDRE EN COMPTE l'impact financier des mesures nationales sur les budgets locaux, afin que les collectivités disposent des moyens nécessaires pour mettre en œuvre les revalorisations décidées au niveau national sans fragiliser leur capacité à assurer les services publics de proximité ;
RECONNAITRE pleinement l'engagement et les responsabilités des agents territoriaux, qui contribuent quotidiennement à la cohésion sociale, à la solidarité et à la qualité de vie des habitants.

Le Conseil municipal réaffirme son attachement à une fonction publique territoriale attractive, reconnue et capable d'attirer et de fidéliser les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.
Il appelle en conséquence le Gouvernement et le Parlement à faire de la revalorisation des carrières territoriales et de l'attractivité de la fonction publique territoriale une priorité nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. FONDS VERT – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE RENATURATION 24, RUE VANDENBERG

Mme la Maire expose :

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*

Vu *les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,*

Vu *le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,*

Vu *les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,*

Vu *la délibération n°525 pourtant sur la stratégie foncière communale et charte d'engagement avec l'EPF d'Alsace de juillet 2025*

Vu *la délibération n°545 sur le portage foncier par l'EPF et la convention associée du 08 Octobre 2025*

Considérant l'adoption d'une stratégie foncière communale, en Juillet 2025, à Sainte-Marie-aux-Mines consistant en une veille foncière pour différents sites de la ville

Considérant que la ville de Sainte-Marie-aux-Mines a sollicité l'EPF en date du 19/05/2025 pour étudier l'acquisition de biens dont le 24, Rue Vandenberg

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Considérant que l'acquisition et le portage de ce bien consistent en la création d'une réserve foncière communale pour anticiper une évolution des besoins de développement et de possibilité de rendre visible les abords de la rivière avec des aménagements paysagers permettant de mettre en valeur la morphologie urbaine de l'état urbain et de créer un élément de respiration de l'urbanisation dense du centre-ville

Le coût total de l'opération d'achat, déconstruction et proto-aménagement du 24, Rue Vandenberg est évalué à 360 343 € HT avec le plan de financement suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel		Taux
		Ville	EPF	
	Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
	Financements publics			
Etat	Fonds Vert	28 000 €	125 146 €	42,50 %
Région				
Département				
...				
	Auto-financement			
Fonds propres		172 197 € (sous réserve de l'obtention d'autres subventions)	35 000 €	57,50 %
Emprunt				
Total HT				

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 360 343 € HT et le plan de financement exposé

AUTORISE Mme la Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires (Etat, Département, Région...)

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

21. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme la Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

BAUX DE LOCAUX

Le 25/06/2026
à HUBER Benjamin
Chambre meublée : 63, rue Saint-Louis
Durée : Du 04 Juillet 2026 au 03 Juillet 2027
Loyer mensuel : 175 €

Le 09/06/2026
à SPL EVA
Chambres meublées : 63, rue Saint-Louis
Durée : Du 21 Juin 2026 au 29 Juin 2026
Loyer mensuel : 175 €

EMPRUNTS

/

MARCHES PUBLICS

/

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Mai 2026 :
- GROHENS Henri – 108€
- HUMBERT Daniel – 108 €

Juin 2026 :
- GERVAIS Louis – 108 €

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- BACHOUCHE Rachide – 108 €
- BEZARD Serge – 297 €
- TONON Gemma – 216 €
- WOLFF-HORTER Frieda – 108 €
- GEIB Pierrette (tombe réservée) – 108 €
- FEIST Jean – 108 €
- FANACK Agnès – 897 €
- VOGEL Jules – 108 €
- STAHL-SCHAER Anna – 108 €
- MARBACH Edouard – 108 €
- HUFFSCHMIDT-ERNST Adèle – 108 €
- PERESSON Charles – 108 €
- ANTOINE Alphonse – 108 €
- DI SCIULLO Pierina – 108 €
- HOECHSTETTER Alvine – 108 €
- MERGEN Dominique – 108 €

INDEMNITES ACCIDENTS IMPLIQUANTS DES VEHICULES COMMUNAUX < 5000 €

/

ALIENATIONS

/

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

- ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU HAUT-RHIN – 140 €
- DES HOMMES ET DES ARBRES – 50 €
- ADAUHR – 550 €
- CEREMA – 500 €

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION, TRANSFORMATION OU EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

/

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS

/

AUTRES

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Renouvellement des conventions pour l'utilisation de la piscine municipale avec le Collège Jean-Georges REBER et le Lycée Louise WEISS.

22. COMMUNICATION PRISES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2026

1	30/2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2	31/2026	Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026	Approuvée
3	32/2026	Approbation du Règlement intérieur du Conseil de communauté	Approuvée
4	33/2026	SPL EVA : Rapport de gestion 2025, rapport annuel des élus mandataires et rapport d'activités 2025	Approuvée
5	34/2026	Office de Tourisme du Val d'Argent (OTVA) : rapport d'activités 2025, comptes 2025 et budget prévisionnel 2026	Approuvée
6	35/2026	Rapport d'activités 2025 de la Régie Intercommunale de Télédistribution (RIT)	Approuvée
7	36/2026	Taxe de séjour et taxe additionnelle 2027	Approuvée
8	37/2026	Désignation des membres du collège des socio-professionnels siégeant au Comité Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme du Val d'Argent »	Approuvée
9	38/2026	Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA)	Approuvée
10	39/2026	Création d'un Comité Social et Territorial (CST) commun entre l'EPCI et les communes membres	Approuvée
11	40/2026	Désignation des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Approuvée
12	41/2026	Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires	Approuvée
13	42/2026	Attributions de compensation provisoires pour les années 2026 et suivantes	Approuvée
14	43/2026	Attribution d'une subvention à l'Association des Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM)	Approuvée
15	44/2026	Attribution d'une subvention à l'Association du Festival de la Photographie en Val d'Argent 2026	Approuvée
16	45/2026	Attribution d'une subvention à l'Association L'Orchestre des Musiciens d'Europe 2026	Approuvée
17	46/2026	Attribution d'une subvention à l'Association Un Jardin Passionnément 2026	Approuvée
18	47/2026	Attribution d'une subvention à l'Association Val d'Argent Classique 2026	Approuvée

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

1	48/2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2	49/2026	Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026	Approuvée
3	50/2026	Rapport d'activités 2025 du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent (CSCVA)	Approuvée
4	51/2026	Convention objectifs et moyens CCVA-CSCVA 2026 - Avenant n°1	Approuvée
5	52/2026	Modification des statuts de la CCVA : Délégation autorité de la Petite Enfance et autres modifications	Approuvée
6	53/2026	Désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)	Approuvée
7	54/2026	Election des membres de la CDSP : modification	Approuvée
8	55/2026	Décision modificative N°1 BP	Approuvée
9	56/2026	Rapport annuel 2025 SDEA	Annulé
10	57/2026	Rapport annuel 2025 SMICTOM	Approuvée
11	58/2026	Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds	Approuvée
12	59/2026	Adhésion à la convention de participation risque « Santé »	Approuvée
13	60/2026	Convention de prestation de services pour l'entretien des espaces verts de la CCVA	Approuvée
14	61/2026	Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation	Approuvée
15	62/2026	Adhésion à l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur ADEUS	Approuvée
16	63/2026	Règlement d'attribution des subventions aux porteurs de projets culturels	Approuvée
17	64/2026	Attribution d'une subvention à l'Association Hêtre 2026	Approuvée
18	65/2026	Attribution d'une subvention à l'Association Un Jardin Passionnément 2026	Approuvée
19	66/2026	Attribution d'une subvention à l'ASEPAM 2026	Approuvée
20	67/2026	Information du Conseil Communautaire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation de signature de la Présidente	Approuvée
21	68/2026	Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics (AMP)	Approuvée

23. DIVERS

Octobre solidaire :

Mme Roussel : la programmation de cette année est très riche. Une plaquette circulera prochainement. La médiathèque est associée à l'évènement, notamment sur le thème de l'habitat. Octobre rose sera également reconduit et inclura plusieurs partenaires dont la Maison de Santé et la Ligue contre le Cancer avec une randonnée, un évènement à la piscine, des conférences...

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Mme la Maire rappelle que la vigilance sur l'eau doit être maintenue en raison du niveau toujours tendu. Les quelques pluies n'auront pas suffi à suffisamment recharger les sources et il faudra redoubler de prudence en cette période de rentrée et de reprise des activités.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance

Marianne MARAFIOTI

La Maire

Ville de Ste-Marie-aux-Mines Haut-Rhin

Noëllie HESTIN